

OCTOPUS ROBOTS

Société Anonyme

29, rue Saint Pierre
49300 Cholet

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019



YUMA AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5, rue Catulle Mendès
75017 Paris

OCTOPUS ROBOTS

Société Anonyme

29, rue Saint Pierre
49300 Cholet

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société OCTOPUS ROBOTS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-41 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L-225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention conclue entre BIOSTELLAR LTD et OCTOPUS ROBOTS :
 - Personne intéressée : Frédéric PRADELLE en qualité de directeur de la société BIOSTELLAR LTD et administrateur d'OCTOPUS ROBOTS depuis le 6 décembre 2017 ;
 - Objet de la convention : prestations de services évènementielles et prospections réalisées par Frédéric Pradelle en qualité de Directeur de la société BIOSTELLAR LTD ;
 - Le montant total comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 35 250 € hors taxes.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

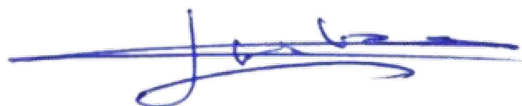
Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

- Convention conclue entre Olivier SOMVILLE et OCTOPUS ROBOTS :
 - Personne intéressée : Olivier SOMVILLE en qualité de Président Directeur Général d'OCTOPUS ROBOTS ;
 - Objet de la convention : bail commercial signé entre Olivier SOMVILLE (bailleur) et OCTOPUS ROBOTS (preneur) pour un bien loué au 29, rue Saint Pierre à Cholet.

Paris, le 14 septembre 2020

Le Commissaire aux comptes

YUMA AUDIT



Laurent HALFON